

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER OU ACCESSOIRES

POUR LA SERIE : THEODOSIA

ENTRE :

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Échevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse, et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/École supérieure des Arts » (ci-après dénommée l'ArBA-EsA) dont le siège se situe à Rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles en Belgique ;

Ci-après dénommé "**La Ville de Bruxelles**", d'une part,

ET :

La société de production S.A. **Be-Films**, reprise à la BCE sous le numéro 0553.636.210, ayant son siège social avenue Louise 363, à 1050 Bruxelles
Tél : +32.2.649 66 00 ; Fax : +32.2.647 47 44
Représentée par M. Christophe Louis, administrateur
Ci-après dénommée "**La Production**", d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « parties » et individuellement la « partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités relatives à la mise à disposition par la Ville de Bruxelles de mobilier et accessoires (plâtres) à destination de la Production pour l'aménagement des décors de la série Theodosia. La Ville de Bruxelles autorise de ce fait la Production à procéder à des prises de vues des biens confiés. Les plâtres se trouvant au sein de l'ArBA-EsA serviront de décor pour la construction en studio d'un musée nécessitant le type de plâtres précités.

Les plâtres en question, répertorié dans l'annexe à la présente convention « tableau EXCEL » réalisé sur base du répertoire de la Cellule patrimoine historique, sont les suivants :

- Torse (n°5 du répertoire)
- Michel-Ange, *Alexandre de Medicis* (n°15 du répertoire)
- Donatello, *St-Georges*, (n°7 du répertoire)
- Minerve (n°6 du répertoire)
- Michel-Ange, *Julien de Medicis* (n°14 du répertoire)
- Michel-Ange, *Pietà 3* (n°3 du répertoire)
- Michel-Ange, *Esclave* (n°16 du répertoire)

- Anne la Prophète (n°19 du répertoire)

En plus des plâtres précités, un plâtre « tête de vache » sera également utilisé, pour lequel aucune restauration ne devra être faite et qui est mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR :

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : DUREE

La mise à disposition des biens aura lieu aux dates suivantes :

Date d'enlèvement / de livraison : la date de l'enlèvement sera fixée après l'approbation de la présente convention par le Conseil communal

Date de retour : 5 octobre 2021

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES

A titre d'indemnité pour la mise à disposition des biens, la Production versera à la Ville de Bruxelles la somme de 2400 euros TTC (deux mille quatre cents euros – 8x300 euros), à la réception de la note de créance.

Le transport des plâtres se fera par des professionnels engagés par la Production et sera à charge de cette dernière.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX – ASSURANCES – GARANTIE

Les objets sont pris dans leur état actuel et seront rendus restaurés moyennant les travaux indiqués dans le tableau EXCEL annexé à la présente convention et reprenant l'inventaire des biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Les frais de restauration sont à charge de La Production.

Seul le plâtre « tête de vache » sera utilisé sans aucune restauration.

Les travaux seront supervisés par M. Guillaume Piszcznan, professeur de sculpture à l'Académie de Mons.

La cellule patrimoine de la Ville de Bruxelles s'autorise à venir constater les techniques de restauration des œuvres restaurées sous la supervision de M. Piszcznan, en concertation avec ce dernier, afin de ne pas perturber son travail.

Un état contradictoire des biens confiés sera effectué par les représentants de chacune des parties à la date d'enlèvement des biens, au moyen d'un registre écrit et de photographies. Un état des biens confiés contradictoire sera également effectué après la restauration des biens, au moment de leur restitution.

Le transfert de responsabilité s'effectuera dès après cet état contradictoire. Ainsi, tout dégât/perte occasionné à partir de ce moment sera à charge de la Production.

Au plus tard la veille de l'enlèvement des plâtres par la Production, une caution de 2400 euros devra avoir été versée par la Production sur le compte bancaire de l'ArBA-EsA avec la mention

« caution convention plâtres – BE-FILMS). Cette somme sera contenue sur le compte comme caution et ne pourra en aucun cas être utilisée par la Ville de Bruxelles à d'autres fin. Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : BE19 2100 5987 4112
BIC : GEBABEBB
ARBA-ESA, 144 rue du Midi, B-1000 Bruxelles

Cette caution servira exclusivement et uniquement de garantie en cas de non-retour total des biens confiés. En cas de dégât survenu lors du tournage, la Production prendra en charge les frais de réparation dont le montant sera déterminé en accord avec la Ville de Bruxelles, mais, en aucun cas, la caution ne pourra être utilisée par la Ville de Bruxelles pour compenser des dégâts.

La caution sera rendue à la Production par la Ville de Bruxelles endéans les 10 jours de la remise effective des biens.

La Production informe la Ville de Bruxelles qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant tous les risques relatifs au tournage, garantissant notamment les dommages aux biens confiés, mobiliers de décor et accessoires.

Cette police est souscrite auprès de *Circles Group S.A.*, selon l'attestation jointe en annexe.

ARTICLE 6 : ŒUVRES PROTÉGÉES – DROITS DE REPRODUCTION

Dans le cas où les biens confiés seraient protégés par un quelconque droit, la Ville de Bruxelles s'engage à en avertir préalablement la Production et lui apportera toute information utile et nécessaire lui permettant de prendre contact, le cas échéant, avec le ou les titulaire(s) de droits. Dans la négative, la Ville de Bruxelles tiendra la Production quitte et indemne de toute revendication de tiers quant à ce droit.

ARTICLE 7 : DEPASSEMENTS

Si la Production se trouvait être dans l'obligation d'effectuer des « retakes » avec les biens confiés, les dates de prolongement devront être arrêtées par commun accord entre les parties. Les modalités financières telles que fixées dans la présente convention restent d'application en cas de « retakes ».

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La présente convention sera suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas où une des parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la collaboration dans le cadre de la présente convention suite à la survenance d'un cas de force majeure reconnu par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'incapacité pour cause de force majeure persiste au-delà des trente jours, il sera mis fin au contrat trois jours après l'envoi d'un courrier recommandé notifiant la persistance de cette incapacité.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge.
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 10 : CLAUSE RÉGULATOIRE

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

ARTICLE 11 : PERSONNES DE CONTACT

La personne de contact pour la Ville de Bruxelles est : Mme Daphné de Hemptinne,
d.dehemptine@arba-esa.be

La personne de contact pour la Production est : M. Frédéric Delrue, +32 495 27 03 22,
abysses.prod1@gmail.com

Fait à Bruxelles le[*date*], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.

Pour **La Ville de Bruxelles**,

Pour **La Production**,

Faouzia HARICHE
Échevine en charge de
l'instruction publique,
de la Jeunesse, et des Ressources humaines

Christophe Louis
Administrateur

Luc SYMOENS

Secrétaire communal

ACADEMIE DES BEAUX ARTS

NUMERO PHOTO	REFERENCE ACADEMIE	DESCRIPTION	RESTAURATION
1	5. Torse	Homme sans tête	Nettoyage peinture et tag
2	15. Michel-Ange Alexandre de medicis	Soldat romain assis penseur	Restauration du Genoux Nettoyage et stucage
3	7. Donatello	Chevalier de pieds	Nettoyage et stucage (fissures éventuelles)
4	6. Minerve	Femme en toge à la tête cassée	Nettoyage et stucage (fissures éventuelles)
5	Atelier non repertorié	Tête de vache	Utilisation tel quel
6	14. Michel-Ange Julien de Médisis	Militaire romain assis	reparation du socle nettoyage poitrine et bouche fissures
7	3. Michel-Ange Pieta 3	Femme à l'enfant	Nettoyage et stucage (fissures éventuelles)
8	16. Michel-Ange Esclave	Homme debout dénudé	Nettoyage et stucage (fissures éventuelles)
9	19. Anne la Prophetesse	Buste de femme	Nettoyage et stucage (fissures éventuelles)

ACADEMIE DES BEAUX ARTS

Une estimation de 300 euro par oeuvre serait proposée soit $8 \times 300 = 2400$

Transport par des professionnels à charge de La Production